

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 61</i> <i>Dont suppléant(s) : 0</i> <i>Pouvoirs : 20</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 34</i> <i>Absent(s) : 13</i>
---	--	--

Date de convocation : 1 mars 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du Lundi 7 mars 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-03-07-CC-10 :

**Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 8 mars 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Bureau délibérant – Lundi 22 février 2016

Point n°2016-02-22-BD-1.1 :

**Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon pour l'opéra "Le Château de Barbe Bleue".**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire, avec l'Opéra Grand Avignon, l'opéra « *Le Château de Barbe Bleue* » (Béla BARTOK) qui sera donné à Metz pour trois représentations en novembre 2016,

APPROUVE le principe de cette collaboration,  
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 29 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 51 500 € HT,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2016-02-22-BD-1.2 :

**Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec Kinneksbond, Centre culturel Mamer pour le ballet "La Belle au Bois Dormant".**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec Kinneksbond, Centre culturel Mamer (Luxembourg), le ballet « *La Belle au Bois Dormant* » (P.I.TCHAIKOVSKI) prévu à Metz pour six représentations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016,

APPROUVE le principe de cette collaboration,  
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 32 500 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 42 500 € HT,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2016-02-22-BD-1.3 :

**Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple - Maurice Pottecher de Bussang pour la pièce de théâtre "Lady First".**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Théâtre du Peuple - Maurice Pottecher de Bussang, la pièce de théâtre « *Lady First* » (texte de Sedef ECER, mise en scène de Vincent GOETHALS) prévue à Metz pour deux représentations en avril 2017,

APPROUVE le principe de cette collaboration,  
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2016-02-22-BD-2.1 :

**Acquisition de terrains par Metz Métropole auprès de l'EPFL.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,  
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013, et ses avenants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,  
VU l'acte de cession à l'euro symbolique en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128,  
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,  
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de racheter une partie du secteur Saint-Privat (70 700 m<sup>2</sup>), qu'elle souhaite aménager en vue de les céder pour l'implantation, dès cette année, de premières structures,

DECIDE de donner son accord à l'acquisition à l'euro symbolique, sous réserve de l'évaluation de France Domaine, du secteur Saint-Privat, propriété de l'EPFL, d'une surface de 70 700 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à prélever sur les parcelles cadastrées section 30 numéro 6, section 134 numéro 131 et section 34 numéro 133 situées sur la commune de Marly.  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes et documents s'y rapportant.

Point n°2016-02-22-BD-2.2 :

**Projet de cession de terrains de Metz Métropole à l'association ESPOIR 57.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,  
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013, et ses avenants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,  
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128,  
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,  
CONSIDERANT la volonté d'accueillir dès 2016 de premières activités économiques et caritatives sur le Plateau de Frescaty et notamment sur le secteur Saint-Privat,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder les premières parcelles bâties, d'une surface d'environ 10 400 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, scindées en quatre parcelles : 2 025 m<sup>2</sup> autour du Poste de Commandement du Groupe de Télécommunications (PCGT) (1 157m<sup>2</sup> environ), de 2 060 m<sup>2</sup> autour du Hangar Béton (HB) 71 (1 278 m<sup>2</sup> environ), de 1 300 m<sup>2</sup> autour du HB 76B (366 m<sup>2</sup> environ) et de 5 020 m<sup>2</sup> autour du HB 79 (515 m<sup>2</sup> environ) à l'association ESPOIR 57 qui souhaite y regrouper l'ensemble des structures et services qu'elle gère,

DECIDE de donner son accord à la cession des terrains situés sur la commune de Marly sur les parcelles section 30 numéro 6, section 134 numéro 131 et section 34 numéro 133, d'une surface

globale de 10 400 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, en cours d'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFL, nécessaire à la réalisation des premiers projets d'implantation de structures à vocation sociale et solidaire sur le Plateau de Frescaty au prix de 1 200 000 € HT, sous réserve de l'évaluation de France Domaine, et au bénéfice de l'association ESPOIR 57,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes et documents s'y rapportant.

Point n°2016-02-22-BD-3 :

**Affectation de l'Autorisation de Programme QVTC006 "Accessibilité du réseau" dans le cadre du Transport Urbain.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013,  
VU l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par délibération du Bureau du 15 juin 2015,  
VU le règlement financier de Metz Métropole,  
VU le Budget Primitif 2013 et notamment l'Autorisation de Programme QVTC006 « Accessibilité du réseau »,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme « Accessibilité du réseau » comme suit :

<b>AP « Accessibilité du réseau » - 2013</b>	<b>6 000 000 €</b>
Montant affecté en 2013	350 000 €
Montant affecté en 2014	1 382 500 €
Montant affecté en 2015	1 500 000 €
<b>Affectation partielle sollicitée en 2016</b>	<b>500 000 €</b>
<b>Affectation encore disponible</b>	<b>2 267 500 €</b>
<b>Montant total de l'AP</b>	<b>6 000 000 €</b>

Point n°2016-02-22-BD-4 :

**Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs : renouvellement du matériel roulant par la SAEML TAMM - Demande de garantie d'emprunt.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-4, L. 2252-1 et suivants, D. 1511-30 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2011 approuvant la signature du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs de Metz Métropole,  
VU la convention de Délégation du Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs en date du 23 décembre 2011,  
VU le contrat de prêt (Réf Dossier 15115120-15115360) en annexe signé entre le Crédit Coopératif et la SAEML TAMM,  
CONSIDERANT la demande formulée par la SAEML TAMM tendant à obtenir, par la possibilité ouverte à l'article 3.5.5.2 de la convention de Délégation de Service Public, la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à hauteur de 50% du prêt que le délégataire se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 747 525 € en vue du financement de 3 bus de type CITARO standard,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'accorder la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE à :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML ) Tamm au capital de 2 000 000 Euros, sis 10, rue des Intendants JOBA à Metz, RCS METZ sous le n° 538 567 796 à hauteur de 50% soit 373 762,50 Euros (Trois cent soixante-treize mille sept cent soixante-deux Euros et cinquante centimes), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 747 525 Euros (Sept cent quarante-sept mille cinq cent vingt-cinq Euros) que la SAEML Tamm a contracté ou se propose de contracter auprès du **CREDIT COOPERATIF**, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

**OBJET DU CONCOURS : FINANCEMENT DE 3 BUS CITARO STANDARD**

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS**

<b>Montant de la tranche 1</b>	<b>347 525 €</b>
Nature du prêt	Prêt à Long Terme
Durée totale	12 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux annuel d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,50% en cas de versement intégral avant le 31/03/2016</li> <li>• 2,70% pour les sommes restant à verser entre le 31/03/2016 et le 19/08/2016</li> </ul>
Frais annexes	0,11%

<b>Montant de la tranche 2</b>	<b>400 000 €</b>
Nature du prêt	Prêt à Moyen Terme
Durée totale	7 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux annuel d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,85% en cas de versement intégral avant le 31/03/2016</li> <li>• 1,05% pour les sommes restant à verser entre le 31/03/2016 et le 19/08/2016</li> </ul>
Frais annexes	0,14%

Frais d'étude et de réalisation 1 900 €

La garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE est accordée pour la durée totale du concours, soit une durée de 12 ans.

**ARTICLE 2 :** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 :** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE ou toute autre personne habilitée en application des articles

L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SAEML TAMM et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**ARTICLE 6 :** de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de METZ METROPOLE a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**ARTICLE 7 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Coopératif et la SAEML TAMM.

Point n°2016-02-22-BD-5 :

**Règlement intérieur du Centre Technique Communautaire de Metz Métropole.**

Le Bureau,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le règlement horaire du personnel communautaire entré en application depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, SOUS RESERVE de l'avis du CHSCT,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2016,

CONSIDERANT la nécessité de créer un cadre réglementaire organisant le fonctionnement du Centre Technique Communautaire de Metz Métropole,

APPROUVE le règlement intérieur du Centre Technique Communautaire de Metz Métropole joint en annexe.

Point n°2016-02-22-BD-6 :

**Mise en place d'un régime d'astreintes pour le Responsable des gardiens et l'Adjoint au Responsable des gardiens au sein du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale.**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et la Réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 avril 2004 portant sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2005 portant sur la mise en place du nouveau régime d'indemnisation des astreintes,

VU l'avis du Comité Technique du 26 janvier 2016,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des astreintes pour le Responsable des Gardiens du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale ainsi que pour le Responsable Adjoint afin de garantir la sécurité des gardiens et des bâtiments de Metz Métropole en dehors de leurs horaires de travail lorsque les circonstances l'imposent,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreintes pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, occupant les fonctions de Responsable des Gardiens du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale ainsi que de Responsable Adjoint, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, à raison d'un agent par semaine du lundi à 6h au lundi suivant à 6h en dehors de leurs horaires habituels de travail,

DECIDE que les interventions effectuées pendant la période d'astreintes, en dehors des plages horaires de travail, sont considérées comme du temps de travail effectif. Pour les agents de la filière technique, elles sont rémunérées au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents éligibles (catégories B ou C) ou compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Point n°2016-02-22-BD-7 :

**Tableau des effectifs, état du personnel au 31 décembre 2015.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU les Comités Techniques en date des 1<sup>er</sup> et 22 octobre 2015,

DÉCIDE la création de :

1 poste de conservateur du patrimoine  
1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe


DECIDE la suppression de ;

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste de technicien  
1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'animateur  
1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

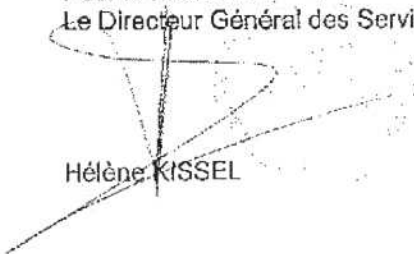
**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
**PREFECTURE DE LA MOSELLE –**  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 7 mars 2016.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 7</b> – Prestations de service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers : tarifs et cadre de l'exercice de la prestation.	1	
<b>Point 8</b> – Approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin et de ses abords.	1	
- Annexe : Plan de gestion.	1	
- Annexe : Avis du CODEV.	1	
<b>Point 9</b> – Lancement du processus de transformation en Communauté Urbaine.	1	
<b>Point 10</b> – Communication des délibérations prises par le Bureau :	1	
- Annexe : Bureau du 22 février 2016.	1	
<b>Point 11</b> – Communication des décisions :	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 5 délibérations dont 3 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 8 mars 2016  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL